



## Avis

Les changements à l'Accord d'arbitrage ci-après entreront en vigueur pour les cas requérant une inspection technique à partir du 9 juin 2023, à 00 h 00 HNE.

### Délai prolongé de préavis d'inspection technique aux constructeurs

L'administrateur provincial doit maintenant fournir aux constructeurs un préavis de cinq (5) jours ouvrables complets, au lieu de deux (2) jours ouvrables complets. Ce préavis doit inclure la date, l'heure et le lieu de l'inspection technique.

### Délai prolongé pour réaliser les inspections techniques

Le délai maximal alloué aux inspecteurs techniques pour réaliser une inspection et soumettre leur rapport passe de dix (10) jours ouvrables à treize (13) jours ouvrables.

### Déclaration obligatoire des équipements de test utilisés lors des inspections techniques

Les inspecteurs techniques doivent maintenant déclarer et identifier tous les équipements de test utilisés lors de l'inspection. Cela inclut le nom, le modèle, la dernière date de calibration (le cas échéant) et la version du logiciel (le cas échéant) de l'appareil utilisé.

### Choix plus précis des lieux d'inspection

Les demandes d'inspection techniques remplies par l'arbitre doivent maintenant spécifier que l'inspecteur technique choisira le lieu de l'inspection du véhicule sur la base des exigences spécifiques définies par l'arbitre.

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter l'administrateur provincial au 1-800-207-0685.